

Sainte-Thérèse, le 24 août 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 5 317 227, 124
chemin Morrison à Gore

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 août dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce
sont :

1. Rapport d'intervention d'urgence du 16 mai 2017, 11 pages
2. Avis de non-conformité du 29 mai 2017, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 21 juillet 2017, 6 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été
masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette
décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez
ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi
sur l'accès aux documents

p.j. (21 pages)

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification			
Date de l'évènement :	2017-05-16	Heure de l'évènement :	15 h 00
Date du signalement :	2017-05-16	Heure du signalement :	15 h 45
Date de l'intervention :	2017-05-16	Heure de début :	15 h 45
		Heure de fin :	23 h 00
Intervention effectuée par : Mireille Dumont			
Accompagné par : (le 2017-05-17) - + <input type="checkbox"/> SO			
Nom : Julie Venne		Fonction : intervenante UE	

1.1 Demande	
N° de demande :	200394985
Type de demande :	Urgence
Objet de la demande :	Intervention d'Urgence-Environnement 2014-20?? - Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

1.2 Intervention	
N° d'intervention :	301243812
Type d'intervention :	Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. :	7110-15-17-76025-020
N° de document :	401596666
But de l'intervention :	Gore Déversement de diesel sur un terrain d'une sablière
Catégorie :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3

1.3 Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
André Ménard	coordonnateur	Urgence-Environnement MLLL	Bur.:514-873-3636 poste 284

1.4 Produits en cause - + <input type="checkbox"/> SO							
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
Diesel	1202	3.3	Liquide	Approximative	15	à venir	galons

2 Lieu concerné par l'intervention - +							
1	Nom du lieu :	Charles Titley et Marie-Josée Dagenais					
	Nom usuel du lieu :						
	N° du lieu :	X2134621	Type de lieu :	sablière			
	Localisation du lieu :	Ancien cadastre : 060140-Gore, Canton de, Rang/Concession/Bloc.. :rang 3, No lot :2B-P					
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,763086111100:-74,307297222200					
	Milieu impacté :	<input checked="" type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Air	<input checked="" type="checkbox"/> Sol	Infrastructure :	<input type="checkbox"/> Souterraine	<input type="checkbox"/> Surface

3 Intervenant du lieu - +				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
9129-6558 Québec inc.	exploitant	2505 D, rue Jean-Adam Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R7	Y2041421	X2134621

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description :	soleil 24°C le 2017-05-16 / soleil 28 °C le 2017-05-17
<input type="checkbox"/> Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Geneviève Dubuc	Inspectrice environnement, municipalité Gore	Bur.:450-562-2025 #3532
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	David Riddell	Exploitant, DR Excavation-transport	Bur.:226-5999
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Enviro-Urgence	---

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : tous			

6 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos intégrées au rapport : 10	
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type iPhone 5. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : T:\Commun\Urgences_Albums\T 06-13-14-15\Interventions 2017-2018\7110-05-17-76025-020</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

6.1 Modification apportée aux photos numériques	- +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------------------------	-----	----------------------------------------

7 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------------------	----------------------------------------

8 Autre pièce annexée au rapport			- +	<input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre		
Croquis	1	croquis des lieux (annexé avec les photos)		

9 Équipement utilisé	- +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------------	-----	----------------------------------------

10 Échantillon	- +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	-----	----------------------------------------

11 Journal des opérations (rapport détaillé)				- +
Date	Heure	Activités		
1	2017-05-16	15h30	De : André Ménard	À : Mireille Dumont
Signalement par le coordonnateur UE de MLLL : il me signale la présence d'hydrocarbures sur la rivière de l'Est, à la hauteur du 146 chemin Morrison canton de Gore. Je peux joindre l'inspectrice municipale, Mme Geneviève Dubuc, au 53-54 ou 450-562-2025 poste 3532.				
2	2017-05-16	15h40	De : Mireille Dumont	À : Geneviève Dubuc
Appel à Mme Dubuc : nous convenons de nous rejoindre au bureau municipal (9, chemin Cambria) pour ensuite se rendre sur place investiguer ensemble.				
3	2017-05-16	15h45	De : Mireille Dumont	À :
départ du bureau régional.				
4	2017-05-16	16h58	De : Mireille Dumont	À :
Arrivée à destination, bureau municipal. Je rencontre l'inspectrice. Elle m'informe qu'elle suspecte l'exploitant installé dans une sablière à proximité. La municipalité a déjà parlé avec le propriétaire de la sablière (privé). C'est une autre personne morale qui exploite présentement. La municipalité a aussi tenté de lui parler. Nous partons ensemble sur les lieux.				
5	2017-05-16	17h15	De : Mireille Dumont	À :
Arrivé vis-à-vis le 146 chemin Morrison. En amont du ponceau sous le chemin Morrison, je vois une accumulation d'hydrocarbures à la surface de l'eau. À cet endroit de la rivière, il y a un élargissement et beaucoup de plantes aquatique (petit étang). Le débit est plus faible, permettant de l'accumulation. Le ponceau permet l'installation de boudins et d'estacade. Nous installons ensemble un boudin à cet endroit.				
6	2017-05-16	17h30	De : Mireille Dumont	À :
<p>Direction la sablière : personne sur place à notre arrivée. Nous faisons le tous des différents équipements en place (tamiseurs, soudeuse, tracteur) : aucune trace de déversement ni aucune odeur particulière. Je note des traces récentes de manipulation du sol autour des équipements. L'inspectrice m'invite à la suivre à la rivière située plus loin. Arrivés à la rivière, aucune odeur ni aucun signe de déversement.</p> <p>Nous retournons donc au ponceau du chemin Morrison et après investigations terrain, nous identifions un ruisseau qui se déverse dans la rivière de l'Est : l'eau est trouble et des hydrocarbures flottent à la surface. Nous le remontons sur environ 175 m : il aboutit dans la sablière. Nous apercevons alors un fossé creusé au sol par où s'est écoulé une eau contaminée et chargée en sédiments fins. De l'iridescence et des odeurs d'hydrocarbures sont encore présents dans ce fossé. Les équipements de l'exploitant sont en amont hydraulique par rapport à ce fossé. La sablière est inondée et je vois des schémas d'écoulement entre la portion inondée et ce fossé. En nous dirigeant vers la sortie de la sablière, nous rencontrons l'exploitant M. David Riddell. Après les présentations d'usage, je lui explique la raison de ma présence. Il m'informe que le fossé a été aménagé par lui la semaine passée pour permettre un drainage de la sablière dans le but d'exploiter. Concernant la présence d'hydrocarbures en provenance de la sablière, il n'a pas d'explications à me donner. Il n'était pas là aujourd'hui, ne sais pas ce qu'il s'est passé. Il n'a pas été en mesure de parler avec les employés présents aujourd'hui. Nous nous rendons avec lui au</p>				

11 Journal des opérations (rapport détaillé)				-	+
			<p>ruisseau où il peut constater la présence d'hydrocarbures. Nous sommes tous les deux d'avis qu'il s'agit de diesel. Ses tamiseurs fonctionnent au diesel. Nous nous rendons ensuite chemin Morrison et il peut voir et sentir l'accumulation de diesel à la surface de l'eau. Je lui explique que selon toute vraisemblance, ses activités dans la sablière sont responsables de ce déversement, que le propriétaire de la sablière a été avisé et qu'il est dans l'obligation de récupérer ce déversement. Je lui remets à titre informatif, une liste de récupérateur. Pendant qu'il fait des appels pour trouver un récupérateur, j'installe une estacade avant le ponceau avec l'inspectrice municipale. L'exploitant nous informe qu'il a mandaté Enviro-Urgence pour faire la récupération ce soir. Je confirme avec Enviro-Urgence l'octroi du mandat de récupération.</p>		
7	2017-05-16	21h15	De : Mireille Dumont	À :	
			<p>Arrivée de l'équipe de Enviro-Urgence : camion vacuum seulement + boudins et couches. Je prête la 2^e section d'estacade d'UE au chargé de projet (Jonathan) ainsi que nos bottes et vfi. Écrémage au niveau de la première estacade installé et installation d'une autre section d'estacade par Enviro-Urgence.</p>		
8	2017-05-16	21h30	De :	À :	
			<p>Je quitte les lieux après en avoir avisé mon coordonnateur.</p>		
9	2017-05-16	23h00	De :	À :	
			<p>Arrivée à mon domicile.</p>		
10	2017-05-17	9h50	De : Mireille Dumont/Julie Venne	À :	
			<p>Départ du bureau en compagnie d'une collègue de UE, après avoir avisé mon coordonnateur. Activation de la balise SPOT à 9h50.</p>		
11	2017-05-17	11h10	De : Mireille Dumont / Julie Venne	À :	
			<p>Arrivée sur place : des hydrocarbures se sont accumulés en amont de l'estacade. Installation d'une série de boudins pour protéger la zone herbacée. Déplacement vers la sablière : nous y rencontrons 2 employés de M. Riddell en train de réparer un tamiseur. Un des deux employés m'expose les faits : hier vers 14h30, il a constaté qu'un tuyau d'alimentation de carburant sur le tamiseur était percé. Environ 15 gallons de diesel se sont donc écoulés au sol (1/2 tank de diesel d'une capacité de 30 gallons le matin avant le début des opérations). Il a cru bien faire en « flushant » ce déversement vers le fossé de drainage. Il a avisé son employeur ce matin de la situation. Je lui explique la réglementation et les obligations en cas de déversement. Je lui remets ma carte où est indiqué le # d'Urgence Environnement.</p> <p>Appel à l'exploitant : je lui demande de venir me rejoindre sur place. Ensemble, nous regardons ce qu'il reste à faire : récupérer les sols contaminés, installer une estacade pour protéger le milieu humide, pomper l'accumulation de diesel en amont de l'estacade. Je lui remets une liste de LESC et centre de traitement de sols. L'excavation des sols est prioritaire pour éviter le relargage de diesel. Toutes les preuves d'élimination devront m'être acheminées.</p> <p>En route vers le bureau municipal, nous arrêtons le long du chemin, à un endroit où on peut voir la rivière de L'Est : aucune trace de diesel, aucune odeur de diesel.</p>		
12	2017-05-17	13h30	De : Mireille Dumont/Julie venne	À :	
			<p>Avant de quitter, arrêt au bureau municipal pour un résumé des constats. Nous convenons que la municipalité nous tiendra informé de la suite des choses, mais que l'intervention d'UE est maintenant terminée.</p>		
13	2017-05-17	15h30	De :	À :	
			<p>arrivée au bureau régionale et rédaction du rapport d'intervention.</p>		

12 Vérification complémentaire à l'intervention				-	+	<input type="checkbox"/> SO
<p>2017-05-18 : appel de Stéphane Goyer de Enviro-Urgence : la nouvelle section d'estacade a été installée mais devra être déplacée puisqu'elle n'a pas été mise à la bonne place. Me demande un croquis permettant de bien la localiser.</p>						

13 Conclusion	
<p>Un bris d'équipement (tamiseur) a causé un déversement d'environ 15 gallons (environ 60 litres) de diesel à l'environnement et dans la rivière de L'Est, sur le territoire du Canton de Gore. Les travaux de récupération sont en cours.</p> <p>L'entreprise a omis d'aviser sans délai le ministre après avoir constaté un déversement de matière dangereuse à l'environnement, <u>ce qui contrevient à l'article 9 al.2 du Règlement sur les matières dangereuses (article 138.5 (1) (a) catégorie B → 5000\$ pour une personne morale]</u>.</p>	

14 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés			-	+	<input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement</p> <p>Référence légale : RMD art. 9 al.2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> <p>B</p>			
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : faible quantité déversée, aucune prise d'eau potable en aval hydraulique selon la municipalité.</p>				
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : atteinte à la qualité de l'eau, à la faune et à la flore. Le déversement est récupérable.</p>				
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : déversement capté et confiné dans un secteur bien délimité. Mesures d'atténuation mises en place dans un délai raisonnable (moins de 6 hrs)</p>				

14.1 Facteurs aggravants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

14.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

15 Autres éléments pertinents		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Rapport de caractérisation à venir	<input type="checkbox"/> Résultats d'analyse à venir
<input checked="" type="checkbox"/>	Récupération et décontamination	<input type="checkbox"/> Plan de caractérisation à déposer
<input type="checkbox"/>	Rapport d'évènement à venir	<input checked="" type="checkbox"/> Preuves de disposition à venir
<input type="checkbox"/>	Utilisation fond d'urgence	Coûts : \$
<input type="checkbox"/>	Autre :	

16 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Sélectionner une valeur MINEUR	
Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 9 al.2 du RMD (ANC 401598741)	
Ainsi, je recommande d'assurer réception des preuves d'élimination des eaux huileuses et des sols contaminés. Prévoir une inspection pour suivi d'urgence afin de vérifier si les travaux d'excavation ont été complétés dans la sablière. Au cours de cette inspection, vérifier l'agrandissement de cette sablière qui bénéficie de droits acquis selon son propriétaire, ainsi que le respect du RCS.	
Rédigé par : Mireille Dumont	Fonction : intervenante Urgence-Environnement
Signature :	Date de signature : 2017-05-18

17 Vérification du rapport	
Approuvé par : André Ménard	Fonction : Coordonnateur aux urgences environnementales
Signature : 	Date : 2017-05-19
Commentaires : D'accord avec les recommandations, le dossier sera transféré au bureau régional pour un suivi approprié.	



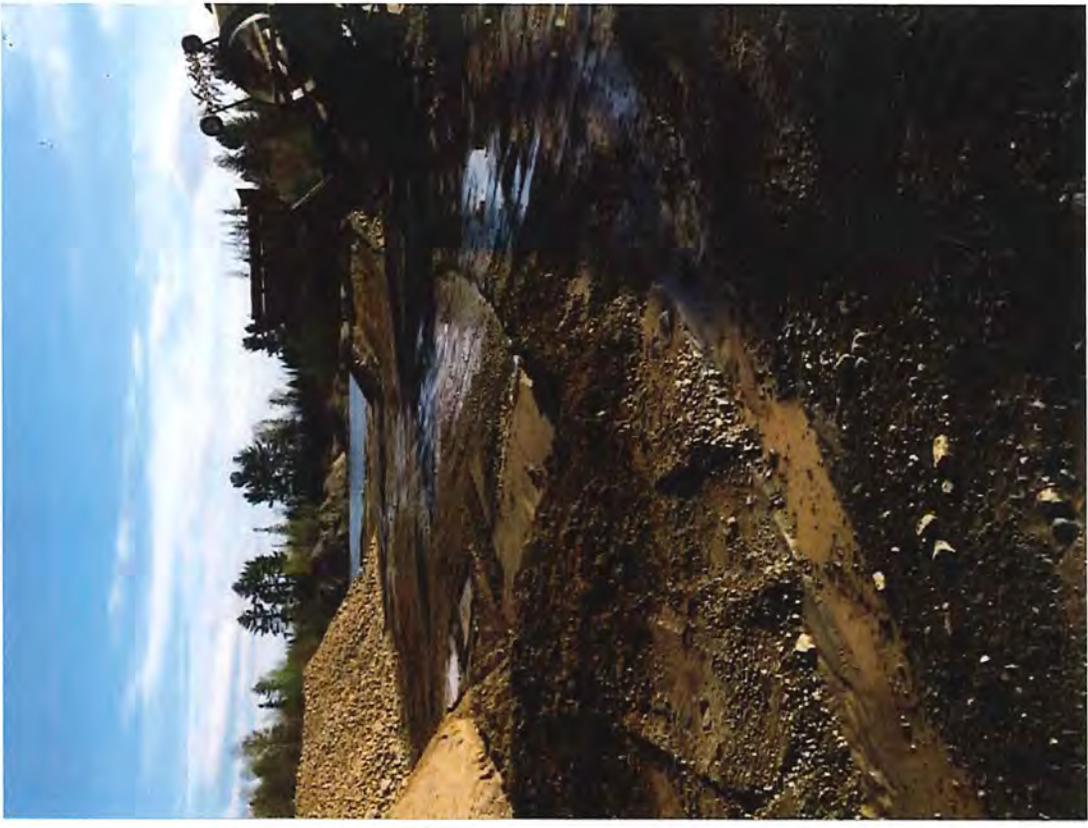
IMG_0075.JPG

Fossé en provenance de la sablière.



IMG_0077.JPG

Ruisseau passant derrière la sablière.



IMG_0080.JPG

Fossé en provenance de la sablière: équipements en amont hydraulique.



IMG_0088.JPG

Estacade installé le 2017-05-17 par Urgence-Environnement.



IMG_0105.JPG

Fossé remblayé le 2017-05-17 suite à l'intervention d'UE.



IMG_0109.JPG

Réservoir de diesel du tamiseur.



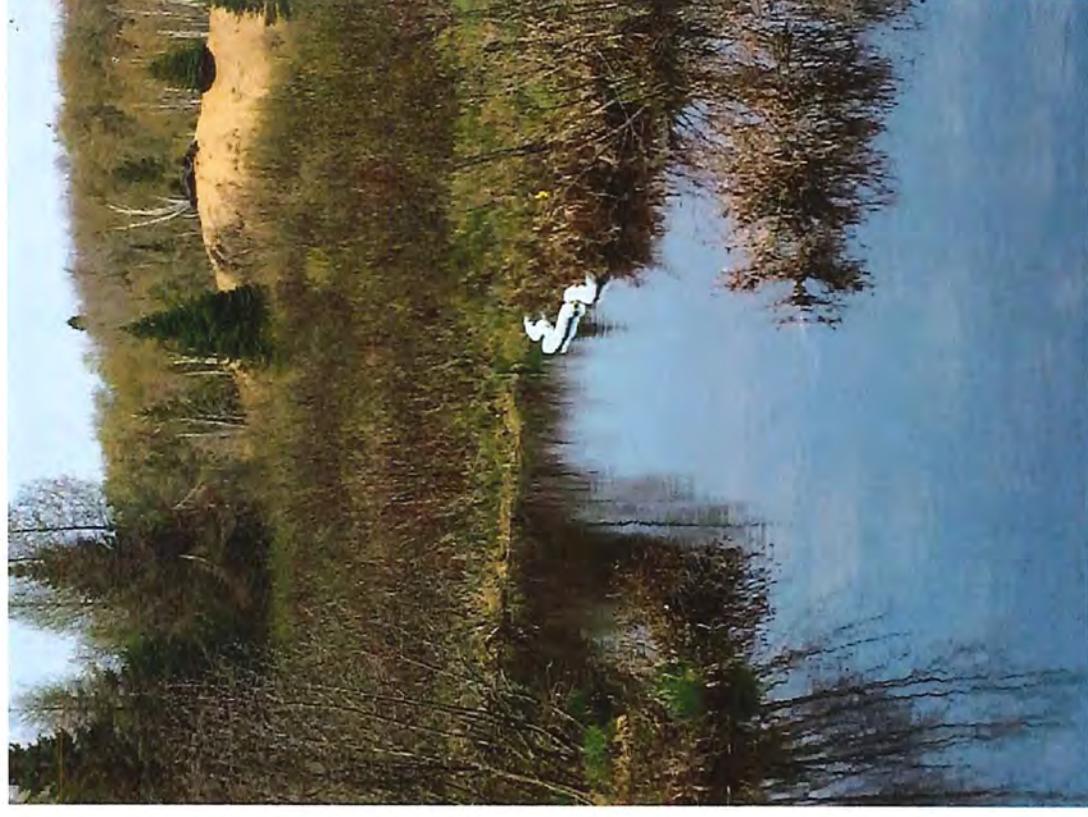
IMG_0110.JPG

Boyaux d'alimentation en diesel remplacé.



IMG_0118.JPG

Estacade remplacé pr l'équipe d'Enviro-Urgence le 2017-05-17.



IMG_0119.JPG

Boudins absorbants en bordure de la zone herbacée.

Déversement rivière de L'Est, Canton de Gore
7110-15-17-76025-020



IMG_0120.JPG

Accumulation de diesel en amont de l'estacade.

Interventions du 2017-05-16 et 2017-05-17



Sablère Gore.jpg

Localisation des points d'intérêt.

7110-15-17-76025-020

Intervention SAGO (UE) :

C.R. COG : 15-UE-S-170516-80

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2017-05-16

Heure réception appel : 14h55

Reçu par : Frédérick Dion

Date événement : 2017-05-16

Heure événement : 14h30

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Gore

Adresse de l'événement : Avant le
146 ch. Morisson

Précisions sur la localisation (point de repère) :
Sablière

N° de la ville : 76025

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : Eau

2 : -----

3 : -----

4 : -----

non oui Nom(s) : Rivière de l'Est

Précisions milieu touché : Film dans l'eau

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite d'hydrocarbures

Autre :

Situation maîtrisée : Oui

Non (risque d'aggravation)

Précisions : En cours

Description sommaire de l'événement : Des travaux dans la sablière et odeurs d'hydrocarbures et film dans l'eau de la sablière

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Hydrocarbures

Détail : n/d

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : Geneviève
Dubuc

Fonction : Inspectrice en
environnement et développement
durable

N° de téléphone : 53-54 #Cell

Organisme : Municipalité de Gore

Nom personne à rappeler :
ou IDEM à précédent

Fonction :

N° de téléphone : 450 562-2025 #3532

Organisme :

Adresse : 9 ch. Cambria, Gore

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
préssumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-15 Laurentides

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 15h08

Nom de l'intervenant de garde UE : André Ménard

Heure du retour d'appel : 15h09

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 15h11

Signature COG : _____

DATE : 2017-05-16

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur -----

dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____

DATE : _____

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____

DATE : _____





Montréal, le 29 mai 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9129-6558 QUÉBEC INC
(Excavation Transport David Riddell)
637, route 364
Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

N/Réf. : 7110-15-17-76025-020
401598741

Objet : Ne pas avoir avisé le Ministère d'un déversement de matière dangereuses (diesel) dans l'environnement survenu à une sablière près du 146 Chemin Morrison à Gore

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention d'urgence réalisée les 16 et 17 mai 2017 par une intervenante d'urgence de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir avisé sans délai le ministre lors d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement.
Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (2)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **9 juin 2017** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 9 al. 1 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mireille Dumont au 450 654-4355, poste 222 ou à l'adresse courriel mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



André Ménard,
Coordonnateur aux Urgences
Environnementales

AM/am

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'activité : 2017-07-21	Heure de début : 10h45	Heure de fin : 11h45
Activité effectuée par : Alexandre Giroux		Accompagné de :

1.1 Activités

N° d'activité : 1481	N° du document : 7316	N° de gestion doc. : 7610-15-01-00474-03
Type d'activité : Inspection		Sous-Type d'activité : Inspection
But :	I-PL / Gore / Charles Titley et Marie-Josée Dagenais / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la conformité de l'exploitation de la sablière	

1.2 Mandat(s)

N° de mandat	Nature du mandat	Programme
3857	Plainte	

2 Lieu concerné par le(s) dossier(s) d'intervention

Nom du lieu : Charles Titley et Marie-Josée Dagenais (X2134621)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2134621	Type de lieu : 27 - sablière
Localisation du lieu : à l'intersection des chemins Morrison et Braemar à Gore	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : -74.30729722220000,45.76308611110000	

3 Intervenent(s) du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant
Charles Titley et Marie-Josée Dagenais (Y2097120)	Propriétaire		Y2097120

4 Condition météo SO

État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
dégagé	aucune	aucune	2,00 km/h	23 °C
Description :				

5 Personne(s) rencontrée(s) [R]/consultée(s) [C] SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
X		Mme Dagenais	conjointe du propriétaire des lieux	art. 53-54

5.1 Mode d'identification

Personne consultée :	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Mode d'identification :	Verbale
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Dagenais	

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Plaignant contacté :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Urgence SO

8 Photo(s) numérique(s) SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 31	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport proviennent de photos numériques originales qui ont été prises, traitées et préservées en conformité avec la Directive sur la gestion des photos numériques du Ministère pour être en mesure d'en assurer l'intégrité et de faire la preuve que la chaîne de possession de ces dernières a été maintenu en tout temps	

8.1 Modification(s) apportée(s) aux photos numériques SO

Identifications des photos	Modifications apportées
1	fusion panoramique
2	fusion panoramique
3	fusion panoramique

9 Questionnaire(s) annexée(s) <input type="checkbox"/> SO			
1 questionnaire(s) en annexe.			
10 Autre(s) pièce(s) annexée(s) au rapport <input checked="" type="checkbox"/> SO			
11 Équipement(s) utilisé(s) <input type="checkbox"/> SO			
Type d'équipement	Modèle	Numéro de série	Commentaire
Autres	N/A	N/A	Garmin Dakota 10
Autres	N/A	N/A	Canon Power Shot A490
12 Échantillon(s) <input checked="" type="checkbox"/> SO			
13 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO			
<p>Le 27 septembre 1995 le Ministère a reconnu les droits acquis de l'exploitation de la sablière sur le lot P-2B, rang 3 (cadastre du Québec Lot 5 317 227) à Gore. Il a été démontré que l'exploitation a débuté avant l'entrée en vigueur de la LQE soit le 21 décembre 1972 et s'est poursuivie sans interruption depuis cette date. Les normes prévues au RCS (Règlement sur les carrières et sablières) ne lui sont donc pas applicable sauf en ce qui a trait aux surfaces entamées après le 17 août 1977 qui devront être restaurées à la fin de l'exploitation (en vertu de l'article 56). La restauration doit se faire selon les dispositions des articles 35 à 48 du RCS.</p>			
14 Description de l'activité de contrôle			
<p>Vous référez au questionnaire en annexe</p> <p>Présentement, il n'y a pas d'activité dans la sablière. Par contre, il y a des traces d'activités récentes dans la sablière. De la machinerie telle qu'un tamiseur avec réservoir de diesel et un chargeur sur roue identifié au nom de l'entreprise T.W. Seale de Morin-Heights sont présents dans l'aire d'exploitation de la sablière. Du déboisement a été fait à l'Est de l'aire d'exploitation et l'aire d'exploitation c'est à l'extrémité Sud sur le lot 5 317 226 selon l'orthophoto que j'ai en main.</p> <p>Je rencontre la propriétaire du lot 5 317 227, celle-ci m'informe qu'elle a l'intention de céder la section qui n'est plus exploitée près de l'intersection des chemins Morisson et Braemar à l'un de ses enfants pour qu'il puisse y construire une résidence.</p>			
15 Informations à l'intervenant <input checked="" type="checkbox"/> SO			
16 Vérification complémentaire à l'activité de contrôle <input type="checkbox"/> SO			
<p>Suite à l'inspection, j'ai constaté que la zone d'exploitation de la sablière se situe sur deux lots distincts. La majeure partie de la zone exploitée se situe sur le lot 5 317 227 du Cadastre du Québec. Selon l'index des immeubles du registre foncier, ce lot est une concordance du lot P2B Rang 3 Canton de Gore.</p> <p>Une nouvelle aire d'exploitation est apparue entre le 27 juillet 2011 et le 16 février 2013, selon l'historique des orthophotos disponible sur le site google earth, sur le lot 5 317 226. Ce lot est la propriété de l'entreprise Les Sables Compacts inc. depuis 7 juillet 2015 et l'index des immeuble du registre foncier spécifie qu'il s'agit de la concordance d'une partie du lot 2B Rang 2 Canton de Gore. Par contre, lorsque je consulte l'extrait d'une carte topographie 1: 50 000 jointe au document de la demande de reconnaissance des droits acquis et les divisions de l'ancien cadastre dans l'attelas géomatique du Ministère, je constate que le rang 2 se situe entièrement au Sud de la rue Braemar. L'information sur l'index des immeubles du registre foncier n'est sûrement pas exacte donc le lot 5 317 226 jouit également de droit acquis.</p>			
17 Conclusion			
<p>Le Ministère a reconnu les droits acquis, car il a été démontré que l'exploitation de la sablière a débuté avant l'adoption du RCS (règlement sur les carrières et sablières) sur le lot P-2B rang 3 à Gore. Aujourd'hui, l'exploitation se situe sur deux lots soit le 5 317 227 & 5 317 226 qui correspondent à l'ancien lot P-2B rang 3 à Gore. Les normes prévues au RCS ne lui sont donc pas applicables sauf en ce qui a trait aux surfaces entamées après le 17 août 1977 qui devront être restaurées à la fin de l'exploitation. Tous indiquent que l'exploitation se poursuit, étant donné la présence de machinerie, de nouvelle zone d'exploitation et de nouvelle zone de déboisement.</p>			
18 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés <input checked="" type="checkbox"/> SO			
19 Recommandations			
Je recommande de considérer les facteurs aggravants			
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Je recommande de considérer les facteurs atténuants			
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Fermer l'intervention.			
Rédigé par : Alexandre Giroux		Fonction : Inspecteur	
Signature : <i>Alexandre Giroux</i>		Date de signature : 2017-07-25	

ANNEXES QUESTIONNAIRES

Titre du questionnaire : 3857 - Exploitation - Sablière - 2017-07-20 (1114)		
Section : Exploitation - Sablière		
Question : Sablière :	Information : Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement	
Question : Autres définitions à retenir :	Information : Error! Unknown op code for conditional.	
Question : Où est située cette sablière?	Réponse : Partie du lot 2B Rang 3 Canton de Gore (cadastre du québec 5 317 227)	
Question : Qui est le propriétaire de cette sablière?	Réponse : Charles Titley et Marie-Josée Dagenais	
Question : Si ce n'est pas le propriétaire, qui est l'exploitant de cette sablière?	Réponse : 9129-6558 Québec inc.	
Question : Quand a débuté l'exploitation de cette sablière?	Réponse : Le ou Avant le 17 août 1977	
Groupe : Quand a débuté l'exploitation de cette sablière? 1977	Sablière dont l'exploitation a débutée le ou avant le 17 août 1977	
Question : Un certificat d'autorisation a été émis s'il y a eu agrandissement de la sablière existante sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire du fond de terre où est située cette sablière.	Réponse : Sans Objet	
Question : Si la sablière a été agrandi sur un lot qui n'appartenait pas, le 17 août 1977, au propriétaire du fond de terre où est située cette sablière, cet agrandissement n'a pas eu pour effet de rapprocher l'aire d'exploitation en deçà des normes de distances prévues aux articles 10 à 16 du Règlement sur les carrières et sablières.	Réponse : Sans Objet	
Loi : Loi sur la qualité de l'environnement	Règlement : Règlement sur les carrières et sablières	Article : 21
Question : L'exploitation de la sablière n'est pas réalisée dans un ruisseau, une rivière, un fleuve, une mer, un lac, un marécage ou une batture.	Réponse : Non Conforme	
Loi : Loi sur la qualité de l'environnement	Règlement : Règlement sur les carrières et sablières	Article : 14 al. 2
Question : À l'intérieur de quel type de milieu est située l'aire d'exploitation?	Réponse : Lac	
Question : À quel endroit précisément?	Réponse :	
Commentaires : L'exploitation de la sablière s'est effectué sous le niveau de la nappe phréatique ce qui a créé des lacs au centre de l'aire de l'explopitation. Au moment de l'inspection, il n'y avait pas d'affluent ou effluent à ces lacs. Par contre, j'ai constaté la présence de petit poisson dans un bras d'eau stagnante qui rejoint un milieu forestier.		
Fin de Groupe : Quand a débuté l'exploitation de cette sablière? Sablière dont l'exploitation a débutée le ou avant le 17 août 1977		
Fin section : Exploitation - Sablière		
Fin du questionnaire : 3857 - Exploitation - Sablière - 2017-07-20 (1114)		



Panorama zone non exploitée.jpg

photo 1: panoramique de la zone non exploité



Panorama à partir des sols contaminés.jpg

photo 2: panoramique à partir du lieu d'entreposage des sols contaminés



Panorama Lac.jpg

photo 3: panoramique à partir du lac au centre de l'aire d'exploitation.



IMG_2659.JPG

Photo 4: tamiseur et réservoir de diesel.



IMG_2679.JPG

Photo 5: chargeur sur roues

